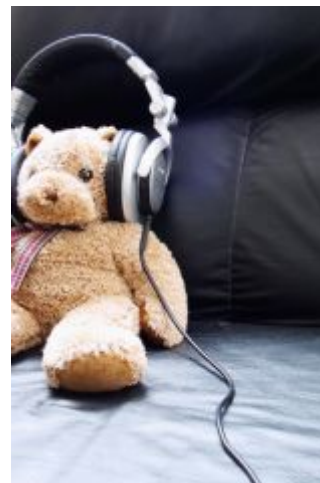


Tout ça pour ça ? Création Libre dans un Internet Libre de Roberto Di Cosmo

« Le moment est venu de siffler la fin de la récréation: ne vous laissez plus culpabiliser par le discours ambiant qui veut vous faire porter des habits de pirates, alors que vous êtes le public sans qui les artistes ne seraient rien; lisez ce qui suit, téléchargez le Manifesto, emparez-vous de ses idées, partagez-les avec vos amis, vos députés, vos artistes préférés; parlez-en avec vos associations, vos employés, vos employeurs; demandez que la Licence Globale soit remise à l'ordre du jour, et que l'industrie culturelle arrête une fois pour toutes de s'attaquer à nos libertés de citoyens de l'ère numérique. »



Cette pugnace introduction est signée Roberto Di Cosmo qui vient de mettre en ligne un document d'une cinquantaine de pages au titre prometteur : **Manifesto pour une Création Artistique Libre dans un Internet Libre**.

Nous en avons recopié ci-dessous le préambule et il va sans dire que nous vous invitons à le lire et à le diffuser, car la question mérite toujours et plus que jamais d'être débattue^[1].

Pour rappel Roberto Di Cosmo est chercheur informaticien, membre de l'AFUL et auteur de plusieurs ouvrages dont *Le hold-up planétaire* ré-édité chez InLibroVeritas.

Mise à jour : Attention, nous sommes allés un peu vite en besogne, l'auteur nous signale qu'il ne s'agit que d'une version préliminaire publiée pour commentaires, ne pas copier ailleurs pour l'instant.

Tout ça pour ça

URL d'origine du document

Roberto Di Cosmo - 25 janvier 2011

*Extrait de Manifesto pour une Création Artistique Libre dans un Internet Libre
Licence Creative Commons By-Nc-Nd*

Depuis les vacances de Noël, on ne compte plus les articles dans la presse, écrite et en ligne, qui parlent du téléchargement non autorisé de musique et de la crise du marché du disque. En les lisant, on a comme une sensation de déjà vu : cela fait quand même des années qu'on assiste à la même mise en scène médiatique autour du Marché International du Disque et de l'Édition Musicale qui se tient à Cannes tous les mois de janvier. Cela se termine toujours, sans surprise, sur la même conclusion : il faut sévir contre les méchants internautes adeptes du téléchargement illégal pour revitaliser la création française.

Il faut dire que, pour sévir, ils ont un peu tout essayé.

D'abord les procès individuels au cas par cas, approche vite abandonnée parce que chère, peu généralisable, et soumise à l'appréciation du juge, pas toujours prêt à faire l'impasse sur notre droit à la copie privée.

Ensuite les DRM (Digital Rights Management), instruments de protections numériques contre la copie, qui ont fait l'objet d'une farouche bataille juridique en 2005, gagnée avec la loi DADVSI par l'industrie du disque, qui les a pourtant abandonnés tout de suite après, face aux déconvenues qu'ils causaient aux consommateurs qui n'arrivaient plus à transférer leur musique entre deux baladeurs différents.

Enfin, depuis peu, voici la riposte graduée et l'HADOPI, la *Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet*, une entité créée par la loi dite *Création et Internet*, et dont l'effet le plus visible pour l'instant est le reversement des centaines de milliers de courriers électroniques dans les boîtes à lettres d'internautes accusés, à tort ou à raison, d'avoir permis que des téléchargements illégaux s'opèrent à travers leur connexion Internet.

L'idée géniale de ce dernier jouet d'une industrie d'intermédiaires qui a toujours du mal à se mettre à Internet, c'est de couper massivement les abonnements Internet qui ont été identifiés comme ayant servi à télécharger de la musique sans autorisation. Pour être efficace, ce dispositif doit couper beaucoup, mais alors, vraiment beaucoup d'abonnements, donc, pas question de passer devant des juges : on émet des avertissements en masse, puis des lettres recommandées,

toujours en masse, puis on passe nos connexions aux ciseaux.

Bien évidemment, toujours au nom de l'efficacité, on ne se soucie pas trop de vérifier le bien fondé des accusations de téléchargement illégal, qui sont produites automatiquement et peuvent être erronées, ni d'identifier qui a été à l'origine du téléchargement, qui pourrait être aussi le fait d'un des multiples virus qui infestent la plupart des ordinateurs de nos concitoyens, ou une tierce personne qui s'est branché sur le réseau Wifi de l'abonné.

Cette violation des droits élémentaires des citoyens à l'ère d'Internet, perpétrée dans un pays qui pour beaucoup était le symbole des « droits de l'homme », nous a valu le triste honneur d'être mis dans les même panier que les régimes totalitaires, dans un bel article de Tim Berners Lee, paru sur Scientific American en Novembre 2010^[2].

L'argument juridique utilisé pour justifier cet horreur est fort amusant : formellement on ne punit pas l'abonné pour avoir téléchargé, mais pour « défaut de sécurisation de son accès Internet » ; on en est presque à la double peine : l'abonné moyen qui lutte déjà avec les services après vente des fournisseurs d'accès, qui passe pas mal de temps à faire tourner des antivirus chers dans l'espoir de se débarrasser de tous les intrus qui se logent dans son ordinateur, et qui n'a aucune idée de ce que ça peut vouloir dire « sécuriser son réseau », va maintenant être puni s'il est victime d'un piratage informatique.

Cette situation hubuesque a déjà créé un joli marché pour des pseudosolutions pour se protéger de l'Hadopi : les internautes vont dépenser plusieurs euros par mois soit pour des logiciels qui réduisent les fonctionnalités de leurs ordinateurs dans l'espoir d'empêcher le téléchargement, comme le « logiciel de sécurisation » proposé par Orange à deux euros par mois en Juin 2010, qui ne garantit en rien contre Hadopi, soit en s'abonnant à de sites centralisés de partage de fichiers qui fleurissent sur la toile, et contre lesquels Hadopi est inopérant. Tout cet argent qui sortira des poches des internautes n'apportera le moindre centime ni aux artistes ni à l'industrie culturelle, qui est en train de rééditer ici, mais en pire, l'idiotie des DRM: compliquer la vie du public, en lui faisant perdre de l'argent et du temps, alors qu'une fraction de cet argent perdu, recoltée sous forme de licence globale, suffirait à redonner le sourire à bien d'artistes, sans besoin de s'attaquer à cet accès Internet qui est devenu un besoin fondamental de tous les citoyens.

On parle de dizaines de milliers d'avertissements par jour, qui pour espérer être efficaces, vont devoir produire au moins des milliers de coupures d'Internet par jour, en semant la pagaille dans un grand nombre de foyers qui ont déjà pas mal d'autres problèmes à régler aujourd'hui ; en désorganisant nos fournisseurs d'accès Internet, qui vont perdre du temps d'abord à couper les accès, puis à répondre aux appels des clients furieux au service après-vente ; et en mettant un frein à l'économie Internet qui grandit à une vitesse spectaculaire et dépasse aujourd'hui en France les 25 milliards d'euros.

Tout ça pour espérer redonner du souffle à un marché de gros de la musique qui pèse, selon les chiffres du SNEP présentés à Cannes il y a quelques jours, 554,4 millions d'euros, et qui a commercialisé en 2010 moins de 1000 albums.

Tout ça, on nous explique, pour défendre la création artistique et protéger les artistes, compositeurs et autres créateurs... Ces artistes, compositeurs et créateurs ne touchent pourtant qu'une toute petite fraction de ces 554,4 millions d'euros, et gagneraient beaucoup plus si, plutôt que les obliger à recueillir les miettes d'un système dépassé, on nous permettait de les rémunérer directement, ce qu'Internet rend possible, comme nous allons expliquer dans la suite.

Tout ça pour ça ?

Lire la suite en **téléchargeant le Manifesto en ligne**.

Notes

[1] Crédit photo : Shiv Shankar Menon Palat (Creative Commons By)

[2] Il écrit : « Les gouvernements totalitaires ne sont pas les seuls à violer les droits d'accès au réseau de leurs citoyens. En France, une loi de 2009, nommée Hadopi, a permis à une nouvelle l'agence du même nom de déconnecter un foyer d'Internet pendant un an si quelqu'un dans le foyer a été désigné par une société (privée représentant des ayant droit) comme ayant copié illégalement de la musique ou de la vidéo. »